APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT OUVERT AUX ÉCOLES DE CONDUITE AGRÉÉES ACTIVES EN TERRITOIRE DE LANGUE FRANÇAISE DE LA RÉGION WALLONNE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

Passeport DRIVE

Table des matières

INTRODUCTION 3
Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt 3
Références juridiques principales 3
CONDITIONS DE PARTICIPATION à l'appel 4
Critères de participation : **qui** peut manifester son intérêt ? 4
Période d'ouverture de l'appel : **quand** manifester son intérêt ? 4
Procédure de participation : **comment** se manifester ? 5
Notification de l'accréditation par l'IFAPME 5
Durée de l'accréditation 5
Obligations des écoles de conduite : **à quoi** vous engagez-vous en vous manifestant ? 5
Modalités de rétractation 6
Conditions de MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF 8
Conditions pour l'apprenant : **comment** obtenir et utiliser un Passeport DRIVE ? 8
Conditions pour l'apprenant : **quand** utiliser un Passeport DRIVE ? 9
Conditions pour l'école de conduite accréditée : **que faire** du Passeport DRIVE ? 9
Conditions pour l'école de conduite accréditée : **quand** délivrer la formation ? 9
Conditions pour l'école de conduite accréditée : **comment** délivrer la formation ? 10
TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION 11
Tarifs applicables 11
Frais d'inscription à l'examen théorique et au test de perception des risques. 12
Modalités de facturation 12
Modalités de récupération par l'IFAPME 13
AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES 15
Protection des données 15
En matière de diversité et égalité des chances. 16
En matière de bien-être et d'hygiène 16
En matière de prévention et de sécurité au travail 17
Traitement des éventuels litiges 17
CONTACTS UTILES 17
ANNEXES 18
Annexe 1 Formulaire de manifestation d'intérêt 18
Annexe 2 : Fiche de relevé des prestations 21

INTRODUCTION

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le contexte du plan de reconstruction de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir la mobilité des apprenants inscrits dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique[1] et ce, afin de renforcer leur employabilité en organisant des formations visant l'obtention du permis de conduire catégorie B ou de catégorie AM (2 roues).

Il s'agit du dispositif Passeport DRIVE.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, sous réserve de disponibilités budgétaires, l'IFAPME appelle les écoles de conduite agréées à se manifester si elles souhaitent participer à ce dispositif "Passeport DRIVE" et donc dispenser ces formations. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'IFAPME : https://www.ifapme.be/auto-ecole

En se manifestant, les écoles de conduite intéressées intègreront une liste de références que l'IFAPME mettra à disposition des apprenants bénéficiaires » « Passeport DRIVE ». Ceux-ci pourront choisir, dans cette liste, l'école de conduite à laquelle ils s'adresseront pour s'inscrire, suivre les formations et recevoir les renseignements utiles au passage des examens visant l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM (2 roues).

Rien n'est à charge de l'apprenant, l'IFAPME agit en tant que tiers payant et paye l'école de conduite en lieu et place du jeune.

Références juridiques principales

Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022
Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.
Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B.

[1] Une liste des formations concernées est établie par l'IFAPME.

CONDITIONS DE PARTICIPATION à l'appel

Critères de participation : **qui** peut manifester son intérêt ?

Peuvent participer au présent appel à manifestation d'intérêt, les écoles de conduite agréées par le SPF Mobilité et Transports, conformément à l'Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur, pour dispenser l'enseignement théorique et pratique de la conduite des véhicules de la catégorie B ou de la catégorie AM (2 roues).

Il peut donc s'agir :

- De personnes physiques,
- D'entreprises visées par l'article 1:5 du Code des sociétés et des associations,
- A.S.B.L.

En outre, pour participer valablement au présent appel à manifestation d'intérêt, l'école de conduite agréée pour son activité d'auto-école doit rencontrer cumulativement les conditions suivantes :

- Dispenser la formation demandée sur le territoire de langue française de la Région wallonne,
- S'engager formellement à respecter l'ensemble des conditions établies dans le présent appel à manifestation d'intérêt (via le formulaire annexé) en ce compris les tarifs et modalités de facturation.

Période d'ouverture de l'appel : **quand** manifester son intérêt ?

La période d'exécution du dispositif Passeport DRIVE (des premières inscriptions des candidats jusqu'aux dernières présentations des examens) s'étend :

- De Mars 2022 à juin 2024 pour les Passeport DRIVE délivrés en 2022,
- De Janvier 2023 à juin 2025 pour les Passeport DRIVE délivrés en 2023,
- De Janvier 2024 à juin 2026 pour les Passeport DRIVE délivrés en 2024,

- Sous réserve des crédits budgétaires annuellement disponibles à l'IFAPME.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2022.

Les écoles de conduite qui souhaiteraient participer au dispositif ultérieurement durant la période d'exécution du dispositif (2023, 2024), manifestent leur intérêt auprès de l'IFAPME au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année de participation, en respectant les conditions et modalités de participation prévues dans le présent appel.
Les écoles de conduite qui se manifesteraient avant ou après ces périodes d'ouverture ne seront pas prises en considération.

Procédure de participation : **comment** se manifester ?

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès de l'IFAPME en envoyant :

- Le formulaire de manifestation d'intérêt annexé dûment et intégralement complété,
- L'ensemble des pages du texte d'appel à manifestation d'intérêt, toutes signées.

Le tout, par Email pour **le 31 janvier 2022** au plus tard, à l'adresse suivante : passeportdrive@ifapme.be.

Les Emails n'intégrant pas les 2 éléments demandés ou les autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

Notification de l'accréditation par l'IFAPME

Les écoles de conduite ayant manifesté en bonne et due forme leur intérêt à participer au dispositif visé par le présent appel et satisfaisant aux critères de participation déterminés, recevront par la poste, ainsi que par mail un courrier d'accréditation attestant de leur intégration dans la liste des écoles de conduite accréditées pour la période d'exécution du dispositif, sous réserve des crédits budgétaires annuellement disponibles à l'IFAPME.
Ce courrier d'accréditation leur sera notifié par l'IFAPME au plus tard en mars 2022.
Pour les éventuelles accréditations 2023 et 2024, les courriers seront notifiés au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède.

Durée de l'accréditation

La participation des écoles de conduite accréditées est prévue pour la période d'exécution du dispositif et s'étend donc jusqu'au 30 juin 2026 pour les Passeports DRIVE délivrés en 2024.
Sous réserve des moyens budgétaires disponibles pour l'IFAPME, la participation est automatiquement prolongée d'année en année (de janvier 2022 à juin 2024 pour les Passeports DRIVE délivrés en 2022, de janvier 2023 à juin 2025 pour les Passeports DRIVE délivrés en 2023 et de janvier 2024 à juin 2026 pour les Passeports DRIVE délivrés en 2024) pendant cette période complète.

Obligations des écoles de conduite : **à quoi** vous engagez-vous en vous manifestant ?

Les écoles de conduite accréditées seront tenues de **dispenser la formation** décrite ci-après, pendant la période d'exécution prévue pour le dispositif des Passeports DRIVE et aux conditions et modalités précisées également ci-après, notamment en matière de tarifs.

L'IFAPME délivre un Passeport DRIVE aux apprenants réunissant les conditions fixées et leur fournit la liste des écoles de conduite agréées que l'IFAPME aura accréditées à

la suite du présent appel à manifestation d'intérêt. L'apprenant bénéficiaire du Passeport DRIVE peut alors choisir l'école de conduite accréditée où il souhaite s'inscrire (voir processus de mise en œuvre décrit ci-après). L'école de conduite choisie est avertie par l'IFAPME et est alors dans l'obligation d'inscrire l'apprenant et de lui délivrer l'ensemble des formations décrites ci-après.

Dans ce cadre, l'école de conduite accréditée doit :

- Mettre à disposition l'infrastructure, les locaux équipés et le matériel requis pour la formation, ainsi que les éventuels supports pédagogiques,
- Mettre à disposition des formateurs qualifiés et agréés,
- Planifier les formations pour qu'elles puissent être clôturées en ce compris les présentations de l'examen pratique, dans la période d'exécution prévue par le présent appel à manifestation d'intérêt,
- Communiquer à l'IFAPME, conformément aux modalités prévues entre les parties, les preuves d'inscription, les résultats des examens de chaque candidat et les états d'heures suivies et dispensées selon les modalités prévues ci-après ainsi que celles annulées du fait du candidat moins de 48 heures avant le jour de la prestation prévue,
- Informer l'IFAPME, dans les plus brefs délais, conformément aux modalités prévues ci-après, de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation.

Dans l'éventualité où l'apprenant aura avancé le montant des frais d'inscription aux examens (frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles, frais d'inscription au test de perception des risques et les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles), l'école de conduite participante doit lui rembourser ces frais avancés et ne peut exiger un quelconque autre paiement de la part de l'apprenant bénéficiaire d'un Passeport DRIVE, pour les prestations visées par le présent appel (voir ci-dessous : « prestations à fournir »). En outre, l'école de conduite s'engage à ne pas encourager l'apprenant à souscrire à d'autres prestations que celles visées par le présent appel.

Enfin, il est demandé aux écoles de conduite accréditées **de faire preuve de déontologie** et de respect envers les apprenants bénéficiaires d'un Passeport DRIVE. Les réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de bien-être, notamment, sont rappelées dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Modalités de rétractation

Après réception du courrier d'accréditation, l'école de conduite accréditée intègre d'office la liste mise à disposition des apprenants bénéficiaires d'un Passeport DRIVE par l'IFAPME. L'école de conduite qui souhaiterait ne plus figurer dans cette liste par la suite doit le faire savoir par courrier recommandé envoyé à l'adresse suivante : IFAPME –Place verte 15 à 6000 CHARLEROI (personne de référence : Aurélie CRISTOFARO), moyennant un délai de préavis de 1 mois prenant cours à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.
La rétractation valablement exercée vaut pour la période d'exécution du dispositif.

En tout état de cause, l’école de conduite devra poursuivre et dispenser l’ensemble des prestations de formation pour les apprenants qui s’y seront déjà inscrits avec Passeport DRIVE délivré par l’IFAPME, que la formation ait débuté ou pas.

Conditions de MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Conditions pour l'apprenant : **comment** obtenir et utiliser un Passeport DRIVE ?

Pour bénéficier de la mesure en 2022, l'apprenant doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1) Être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME.

2) Après avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1er septembre 2021 et le 30 novembre 2022 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME :
   a) Soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance,
   b) Soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

3) Être âgé :
   a) De 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique et la présentation de l'épreuve théorique du permis de conduire AM 2 roues,
   b) De 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique et la présentation de l'examen pratique du permis de conduire AM 2 roues,
   c) De 17 ans pour le suivi des volets de formation théorique et pratique et la présentation de l'épreuve théorique du permis de conduire catégorie B,
   d) De 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique du permis de conduire catégorie B.

4) Avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant éligible au regard des conditions visées ci-avant ne peut bénéficier du Passeport DRIVE, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :
1) L'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique,
2) L'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type " filière libre ",
3) L'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'un seul Passeport DRIVE, toutes catégories confondues.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique, pour le test de perception des risques et l'examen pratique.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique et pour l'examen pratique.

Conditions pour l'apprenant : **quand** utiliser un Passeport DRIVE ?

Une fois l'apprenant sélectionné sur base des conditions d'éligibilité ci-dessus, il reçoit un Passeport DRIVE délivré par l'IFAPME et choisit (dans la liste constituée sur base du présent appel à manifestation d'intérêt) une école de conduite pour y suivre la formation décrite dans le présent appel. L'IFAPME informe l'école de conduite de ce choix par mail et joint au mail le Passeport DRIVE nominatif.
L'apprenant dispose alors d'un délai de **60 jours** à partir de la délivrance du Passeport DRIVE pour s'inscrire dans l'école de conduite de son choix. Toutes les inscriptions doivent cependant être clôturées pour le mois de décembre de l'année où le Passeport DRIVE a été délivré par l'IFAPME.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **que faire** du Passeport DRIVE ?

L'apprenant disposant d'un Passeport DRIVE valide s'inscrit dans l'école de conduite accréditée de son choix et :

- Soit il prouve avoir réussi l'examen théorique (avec l'attestation ad hoc), auquel cas l'école de conduite l'inscrit uniquement au volet pratique de la formation,

- Soit il n'a pas réussi un examen théorique, auquel cas l'école de conduite l'inscrit à l'ensemble de la formation y compris le volet théorique (s'il s'avère ensuite que l'apprenant avait déjà réussi un examen théorique, cela peut invalider le Passeport DRIVE délivré par l'IFAPME, c'est une condition résolutoire).

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **quand** délivrer la formation ?

Les formations (en ce compris le passage des examens et tests) visées par le présent appel à manifestation d'intérêt pourront être dispensées par les écoles de conduite accréditées, à partir de la date d'inscription de l'apprenant bénéficiaire du Passeport DRIVE et devront être clôturées au plus tard le 30 juin 2024 pour les inscriptions 2022, le 30 juin 2025 pour les inscriptions 2023 et le 30 juin 2026 pour les inscriptions 2024.

Conditions pour l'école de conduite accréditée : **comment** délivrer la formation ?

La formation visée par le présent appel à manifestation d'intérêt comprend les volets qui suivent :

1) Pour le permis de conduire catégorie B :

a) Un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne.

b) un volet formation pratique comprenant :

- 30 heures de cours pratiques,
- Un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

c) un volet examen comprenant :

- Une épreuve théorique ou deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique,
- Le test de perception des risques,
- Un examen pratique ou deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

2) Pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) Un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne.

b) un volet formation pratique comprenant :

- 8 heures de cours pratique,
- Un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1er examen pratique.

c) un volet examen comprenant :

- Une épreuve théorique ou deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique,
- Un examen pratique ou deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique, pour le test de perception des risques et l'examen pratique.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique et pour l'examen pratique.

Les cours théoriques se déroulent dans les locaux de l'école de conduite. Les épreuves théoriques et pratiques dans les centres d'examen des organismes agréés ainsi que sur la voie publique.

A l'issue de la formation et après le passage du/des examen(s) théorique(s) et pratique(s), les écoles de conduite communiquent à l'IFAPME (dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1er ou 2ème essai ou de l'échec au 2ème essai et, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif) les résultats des examens de chaque candidat et les états des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait de l'apprenant moins de 48h à l'avance.

Ces informations sont à envoyer via la fiche de relevé des prestations (qui sera annexée au courrier d'accréditation et disponible sur le site internet de l'IFAPME) à l'adresse électronique suivante : passeportdrive@ifapme.be.

TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Tarifs applicables

Le cas échéant, l'IFAPME prendra en charge le coût des formations à hauteur des montants suivants (voir détails des montants plus bas) :

Pour le Permis B complet (théorique + pratique)	1.982,50 € TTC
Pour le Permis B pratique uniquement	1.870 € TTC
Pour le Permis AM complet (théorique + pratique)	750 € TTC
Pour le Permis AM pratique uniquement	650 € TTC
Le remboursement des frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles (permis B)	16 € TVAC/test
Le remboursement des frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles (permis AM)	15 € TVAC/test
Le remboursement des frais d'inscription au test de perception des risques	15 € TVAC
Le remboursement des frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles (permis B)	37 € TVAC/test
Le remboursement des frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles (permis AM)	10 € TVAC/test

Les écoles de conduite accréditées qui participeront au dispositif Passeport DRIVE 2022, 2023 et 2024 sous réserve des disponibilités budgétaires, factureront leurs prestations à l''IFAPME, aux tarifs suivants :

a) Pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,50 € TTC,
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.680 € TTC,

Deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles à concurrence de maximum 190 € TTC.

b) Pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM 2 roues :

- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 100 € TTC,
- 8 heures de cours pratiques à concurrence de maximum 520 € TTC,
- Deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 € TTC.

Frais d'inscription à l'examen théorique et au test de perception des risques.

Dans la mesure du possible, l'école de conduite prend en charge et verse au centre d'examen auprès duquel le bénéficiaire du Passeport DRIVE s'est inscrit, les frais suivants qu'elle facture alors à l'IFAPME (voir ci-après : « modalités de facturation ») :

- Les frais d'inscription aux épreuves théoriques à raison de deux essais à concurrence de 15 € TVAC/test,
- Les frais du test de perception des risques à concurrence de 15 € TVAC,
- Les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36 € TVAC/test.

Dans le cas où ces frais sont avancés par l'apprenant, ***l'école de conduite rembourse les frais exposés*** *à l'apprenant, sur base d'un document attestant son inscription. Pour rappel, l'école de conduite ne peut exiger un quelconque autre paiement de la part de l'apprenant bénéficiaire d'un Passeport DRIVE, pour les prestations visées par le présent appel.*

Modalités de facturation

Au plus tard 10 jours ouvrables après l'inscription du candidat et au maximum le 10 décembre de l'année d'attribution du Passeport DRIVE, l'école de conduite transmet la facture à l'IFAPME avec toutes les *annexes* requises :

- Le contrat d'inscription signé par les deux parties (école de conduite et apprenant),
- Le Passeport DRIVE nominatif signé par l'apprenant,
- Le cas échéant, l'attestation de réussite de l'examen théorique.

Tous ces documents doivent être envoyés :

- Au format PDF,
- Par email à l'adresse suivante : passeportdrive@ifapme.be.

Dès réception de la facture et de ses annexes et après vérification de l'ensemble des documents requis, l'IFAPME procède à la mise en paiement. Si les documents ne sont pas en ordre, l'IFAPME interpelle l'école de conduite. Le paiement est mis en attente tant que les documents mentionnés ci-dessus ne sont pas complets et dûment signés.

Tous les documents relatifs aux Passeport DRIVE doivent parvenir à l'IFAPME pour au plus tard le 10 décembre de l'année d'attribution du Passeport DRIVE sans quoi l'IFAPME ne pourra plus garantir la réservation du budget. Donc pour les Chèques MOBILITE 2022, par exemple, tous les documents doivent parvenir à l'IFAPME pour le 10/12/2022 au plus tard.

Les factures (une facture par apprenant bénéficiaire) doivent être dûment justifiées et reprendre obligatoirement les mentions suivantes :

- Les prestations réalisées,
- Le NISS (numéro de registre national) de l'apprenant,
- Les montants dus pour les prestations fournies,
- Le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens théoriques remboursés à l'apprenant par l'école de conduite en lieu et place de l'IFAPME ainsi que la preuve du remboursement,
- Le cas échéant, les montants correspondant au remboursement du montant des frais d'inscription aux examens pratiques et les frais du test de perception des risques versés par l'école de conduite, en lieu et place de l'IFAPME, au centre d'examen ainsi que la preuve du remboursement.

Les montants correspondants au remboursement des frais d'inscription figurent sur la facture à titre de défraiement. Ils sont calculés sur la base des tarifs suivants, pour rappel :

- Les frais d'inscription aux épreuves théoriques à raison de deux essais à concurrence de 15 € TVAC/test,
- Les frais du test de perception des risques à concurrence de 15 € TVAC,
- Les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais à concurrence de 36 € TVAC/test.

L'IFAPME s'engage à payer les factures ad hoc dans les 30 jours fin de mois de leur réception, moyennant vérification de la réalisation effective des prestations.

Modalités de récupération par l'IFAPME

Sur base des informations transmises par l'école de conduite accréditée (fiche de relevé de prestations complétée), l'IFAPME calculera le trop-perçu éventuel et procédera, le cas échéant, à l'envoi **d'une lettre de créance** pour récupération.

L'école de conduite procédera au remboursement en faveur de l'IFAPME, dans les délais prévus et précisés dans cette lettre de créance.

L'école de conduite informera l'IFAPME de tout évènement ayant une incidence sur le déroulement de la formation ou sur tout abandon du candidat.

En cas d'abandon ou de demande de changement d'école de conduite[1] pour raisons impérieuses de l'apprenant, l'école de conduite fournira à l'IFAPME un décompte des heures suivies et dispensées ainsi que celles annulées du fait de l'apprenant moins de 48h à l'avance. Sur base de ces informations, l'IFAPME calculera le trop-perçu et procédera à l'envoi des lettres de créances pour récupération. L'école de conduite procédera au remboursement dans les délais prévus dans le courrier.
Dans le cas d'un changement d'école de conduite, la nouvelle école facturera au prorata des heures restant à prester.

L'école de conduite remet à l'IFAPME, pour chaque apprenant inscrit auprès d'elle, un récapitulatif **des heures suivies et annulées** :

- Pour les cours théoriques, dans les 15 jours qui suivent la prise de connaissance de la réussite de l'examen théorique au 1er ou 2ème essai ou de l'échec au 2ème essai,
- Pour les cours pratiques et les deux accompagnements, dans les 15 jours qui suivent le dernier accompagnement en examen pratique couvert par le dispositif.

Pour les heures annulées du fait de l'école de conduite, les heures ne peuvent être facturées même en cas de force majeure.

Pour les heures annulées du fait de l'apprenant moins de 48 heures avant le jour de formation prévu, l'école de conduite facture uniquement 50 % des heures non réalisées (montant HTVA).

Les changements d'école de conduite dans le chef de l'apprenant devront rester exceptionnels et nécessiteront une analyse au cas par cas par l'IFAPME

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

Protection des données

Le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le RGPD ») s'applique aux traitements des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Quant aux données des bénéficiaires de la subvention

L'IFAPME et l'école de conduite accréditée dans le cadre du dispositif Passeport DRIVE sont responsables distincts du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, conformément au RGPD.

Les parties échangent les données à caractère personnel des bénéficiaires des actions de formation, dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à chacune d'elles dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt et ce, à des fins d'organisation, d'exécution et d'évaluation des actions de formation, ainsi que pour la détermination des coûts de formations facturés et le contrôle de ces coûts.

Ces échanges portent sur les données d'identification et de contact des bénéficiaires des actions de formation, les données relatives à l'inscription et à la participation aux actions de formation par les bénéficiaires, les informations relatives aux présences et aux absences et les informations relatives aux examens (ci-après « les Données »).

Ces échanges se font selon des moyens sécurisés, dont les modalités seront communiquées par le IFAPME à l'école de conduite.

Chaque partie est responsable du traitement des Données, dans le cadre de ses propres missions et engagements, précisés comme suit :

- L'école de conduite : pour la gestion et l'exécution des actions de formation des bénéficiaires, pour la facturation des formations en transmettant notamment le récapitulatif des heures suivies et annulées par le bénéficiaire et le cas échéant, les informations échangées avec les centres d'examen pour opérer le remboursement de ces frais au bénéficiaire ou les verser directement au centre d'examen,
- L'IFAPME : pour l'information et la sensibilisation des apprenants pouvant,
- Bénéficier de la mesure Passeport DRIVE, pour le suivi des bénéficiaires des actions de formation, pour la gestion et la délivrance du Passeport DRIVE et pour le contrôle des coûts facturés par l'école de conduite accréditée,
- Le délégué à la protection des données de l'IFAPME est : Madame Filippa Amico
- Email : donnees.personnelles@ifapme.be,
- Le délégué à la protection des données de l'école de conduite est mentionné sur le formulaire de manifestation d'intérêt.

Chaque partie garantit l'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque des personnes concernées adressent à une des parties une demande d'exercice de ses droits concernant un traitement exercé par l'autre partie, ces demandes sont transmises aux délégués à la protection des données de l'autre partie, qui en assurent le traitement.

En cas de violation des Données ayant un impact sur les traitements réalisés par l'autre partie, la partie concernée en informe le délégué à la protection des données de l'autre partie dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures et lui communique toute information ou documentation utile relative à la violation des Données.

Quant aux données des écoles de conduite

L'IFAPME traite les données à caractère personnel des écoles de conduite, à savoir les données des personnes juridiquement responsables de l'école de conduite, des personnes de contact et des délégués à la protection des données, mentionnées dans le formulaire d'identification se trouvant en annexe (ci-après « les Données »), aux fins de la mise en œuvre du présent appel à manifestation.

L'IFAPME assure la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données.
Les données sont conservées pendant 10 ans à partir de la fin de la relation entre le IFAPME et l'école de conduite. En cas de question ou de demande d'exercice de droit quant aux Données, celles-ci sont adressées aux délégués à la protection des données de l'IFAPME : Madame Filippa Amico
Email : securite.donnees@ifapme.be.

En matière de diversité et égalité des chances.

L'école de conduite accréditée veillera au respect du Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et fournira à l'IFAPME, à sa demande, la preuve que les exigences stipulées dans ledit décret sont bien respectées.

La responsabilité de l'IFAPME ne pourra être invoquée en cas de non-respect de cette réglementation.

En matière de bien-être et d'hygiène

L'école de conduite accréditée tient à disposition de l'IFAPME, sur simple demande, les documents exigés par ou en vertu de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et de ses arrêtés d'exécution, tels que les polices d'assurances couvrant l'incendie et la responsabilité civile et le rapport effectué par les services d'incendie concernant la conformité du bâtiment aux normes réglementaires.

En outre, les mesures sanitaires éventuellement en vigueur lors de la mise en œuvre de l'action, relèvent de la responsabilité de l'école de conduite accréditée, au regard de la législation relative au bien-être et à l'hygiène sur le lieu de travail. Les frais liés aux

mesures sanitaires éventuelles et au matériel de protection sont à charge de l'école de conduite.

Enfin, l'école de conduite accréditée veillera à traiter les apprenants avec dignité. Aucun acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ne peut être ni admis, ni toléré.

En matière de prévention et de sécurité au travail

L'école de conduite veillera à organiser l'action dans des locaux, mis à disposition par elle- même, réservés à un usage professionnel.

Avant toute mise en situation, il fournira aux participants des informations complètes sur l'action ainsi que sur les mesures de sécurité qui lui sont associées. Au besoin, il met à leur disposition les équipements de protection nécessaires (masques, …).

Traitement des éventuels litiges

Tout litige concernant les obligations et prestations à fournir à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt, relève de la compétence des seuls tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi.

CONTACTS UTILES

Les questions concernant le présent appel à manifestation d'intérêt peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante, en reprenant en objet la mention « Appel à manifestation d'intérêt Passeport DRIVE » : passeportdrive@ifapme.be.

ANNEXES

Annexe 1 Formulaire de manifestation d'intérêt

Le formulaire doit être intégralement complété, de façon lisible.
A défaut, il ne sera pas pris en considération pour le présent appel à manifestation d'intérêt et l'école de conduite n'intègrera pas la liste des écoles de conduite accréditées.

Les écoles de conduite intéressées se manifestent auprès de l'IFAPME en envoyant :

- Le **formulaire de manifestation d'intérêt** annexé dûment et intégralement complété,
- L'ensemble **des pages du texte d'appel à manifestation d'intérêt**, toutes signées.

Le tout, par email pour le 31 janvier 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : passeportdrive@ifapme.be.

Les emails n'intégrant pas les 2 éléments demandés ou les autres formes de prise de contact, ne seront pas pris en considération.

Pour rappel, les écoles de conduite qui souhaiteraient participer au dispositif ultérieurement durant la période d'exécution du dispositif (2023,2024), manifestent leur intérêt auprès de l'IFAPME au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année de participation, en respectant ces mêmes conditions et modalités.

Identification

Un formulaire de manifestation d'intérêt par agence locale de l'école de conduite accréditée.

Format obligatoire.

Dénomination	
Numéro d'entreprise (TVA)	
Siège social	
Forme juridique (barrer les mentions inutiles)	Personne physique ASBL Fondation Entreprise (ou Société + préciser la forme)
N° de compte (IBAN)	
N° d'agrément (XXXX) + N° d'emplacement (XX)	
Site Internet (url complet de l'agence accréditée)	
Personne juridiquement responsable de l'entreprise (nom et prénom)	
Personne déléguée à la protection des données (NOM, Prénom et adresse mail)	
Personne déléguée à la protection des données (NOM, Prénom et adresse mail)	Filippa Amico donnees.personnelles@ifapme.be
Adresse de l'agence locale où pourra se présenter l'apprenant pour son inscription	
Personne de contact pour l'IFAPME (nom et prénom)	Cristofaro Aurélie
Adresse email de la personne de contact (pour le IFAPME)	passeportdrive@ifapme.be
Permis dispensé par l'école de conduite :	catégorie AM 2 roues Catégorie B

Engagement

Je soussigné …… (NOM + Prénom de la personne juridiquement responsable de l'entreprise), représentant valablement l'école de conduite …… (dénomination) dont les coordonnées sont reprises ci-dessus, participe au présent appel à manifestation d'intérêt organisé par l'IFAPME dans le cadre du dispositif Passeport DRIVE pour les années 2022, 2023 et 2024, sous réserve des crédits budgétaires annuellement disponibles à l'IFAPME, aux conditions reprises dans le texte de cet appel et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à …… (lieu)

Le…… (date)

NOM, Prénom et signature

Annexe 2 : Fiche de relevé des prestations

ÉCOLE DE CONDUITE

……

Adresse : ……

CP : …… Ville : …… N° de Site : ……

L'APPRENANT

Nom : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Adresse : ……

CP : …… Ville……

PERMIS

Type de permis : ☐ Permis B ☐ Permis AM 2 roues

Date d'inscription : ……

PERMIS THÉORIQUES

Cours théoriques		
Jours	**Dates**	**Heures**

Examen théorique 1er essai – Date : …… Résultat : ……

Examen théorique 2ème essai – Date : …… Résultat : ……

EXAMEN DE PERCEPTION DES RISQUES :

Date : …… Résultat……

PERMIS PRATIQUE

Cours pratiques		
Jours	**Dates**	**Heures**

Examen théorique 1er essai – Date : …… Résultat : ……

Examen théorique 2ème essai – Date : …… Résultat : ……

SIGNATURE POUR LA RÉALITÉ DES PRESTATIONS :

Pour l'école de conduite : L'élève :